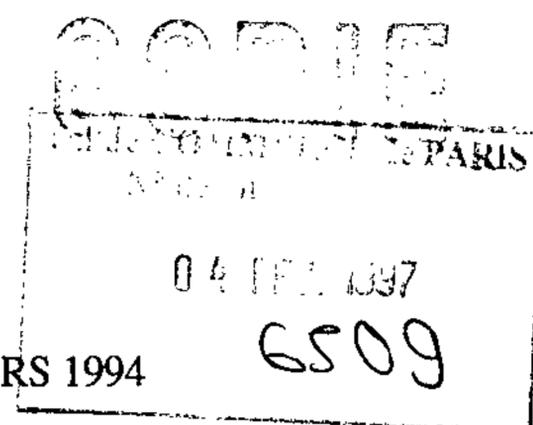


**CAGNAT & ASSOCIES**  
Société anonyme au capital de F. 250.000  
22, rue de Madrid 75008 - PARIS  
RCS PARIS B 342 965 985

PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 1994



*AB MARS*

Le trente et un mars mil neuf cent quatre vingt quatorze à dix-huit heures,

les actionnaires de la société "CAGNAT & ASSOCIES" société anonyme au capital de F. 250.000 se sont réunis au siège social, 22 rue de Madrid à Paris - 75008 sur convocation du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 158 de la loi du 24 juillet 1966.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire à son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Mr Jacques CAGNAT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. MM Philippe CAGNAT et Bernard LEHOUX, qui acceptent ces fonctions sont nommés scrutateurs. Mr Philippe CAGNAT assure le secrétariat de la séance.

Il ressort de la feuille de présence que trois actionnaires sont présents et détiennent ensemble 2.496 actions sur les 2.500 composant le capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est valablement constituée.

Monsieur Philippe BAILLIN, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué mais retenu par d'autres obligations, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts,
- Les copies de lettres de convocation,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration.  
Il demande ensuite à Mr Philippe CAGNAT de donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

*He B*

Après ces lectures, Mr le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1993 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.  
Elle donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 1993

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de F. 137.200,65 au Report à nouveau.

Il est précisé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes approuve expressément l'ensemble des opérations relatées dans ce rapport qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999, le mandat de Mr Philippe BAILLIN, devenu Commissaire aux Comptes Titulaire à la suite du décès de Mr Maurice FIASTRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant Mr Bernard ROUSSEL pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

*Handwritten signature: / le \$*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

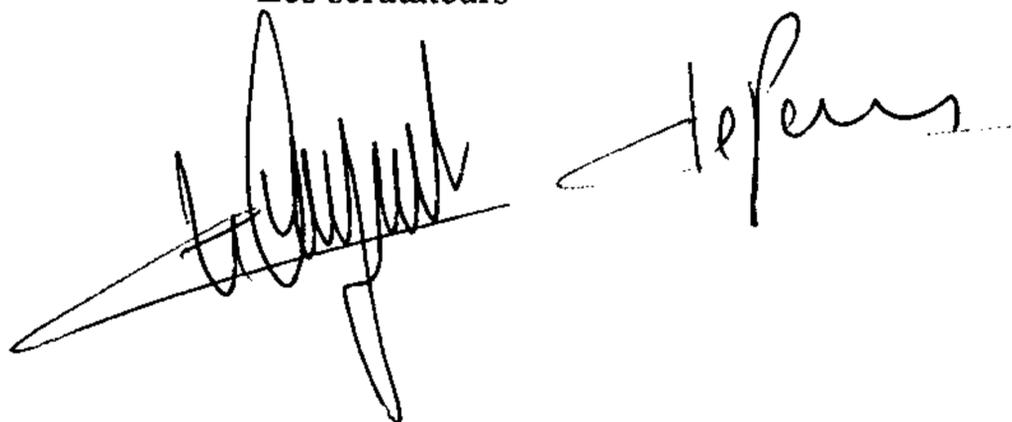
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

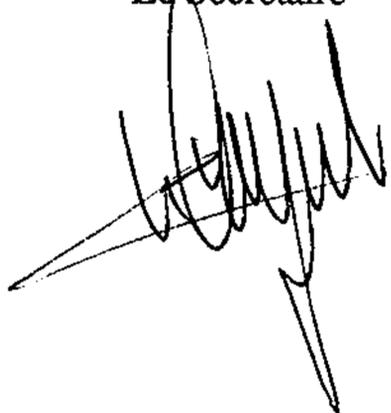
Le Président



Les scrutateurs



Le Secrétaire



Cette copie conforme  
du Procès-verbal  
J. Cagnal